



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 2 mars 2020 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2020-0203-072

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2020-0203-073

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET 10 FÉVRIER 2020

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 et de la séance extraordinaire du 10 février 2020 soient adoptés.

ADOPTÉ

2020-0203-074

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 27 février 2020, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 84 785,67 \$ et payés, comme qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des, lot 3 et lot 4 du 27 février 2020, d'une somme de 313 325,26 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2020-0203-075

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 29 février 2020.

ADOPTÉ

2020-0203-076

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.



N° de résolution
ou annotation

2020-0203-078

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree dépend d'un large éventail d'immobilisations pour offrir les services essentiels à sa communauté aux niveaux attendus par les parties prenantes ;

ATTENDU QU'elle doit continuellement équilibrer les dépenses, le rendement et le risque à travers ses actifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree s'engage à créer, mettre en œuvre et à améliorer une approche de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans et qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable ;

D'adopter la politique concernant la gestion des actifs.

ADOPTÉ

GESTION DE LA COMPENSATION POUR COLLECTE SÉLECTIVE : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE JOLIETTE

ATTENDU QUE chaque Municipalité ou Ville de la MRC doit déléguer complètement sa compétence à la MRC de Joliette pour les procédures d'appel d'offres et aux fins d'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ladite délégation à la MRC de Joliette n'est valide que si chacune des Municipalités/Villes de la MRC consent à déléguer complètement sa compétence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Crabtree délègue complètement sa compétence à la MRC de Joliette concernant la gestion des matières résiduelles :

- La cueillette, le transport, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles en général et des matières dangereuses d'origine domestique ;
- L'implantation et l'opération de lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles conformément aux politiques gouvernementales applicables et aux exigences de la loi ;
- L'adoption de toute résolution ou règlement et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional ;

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

2020-0203-079

CLASSIQUE DE GOLF DE LA FONDATION DES SAMARES

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter deux billets pour la Classique de golf de la Fondation des Samares qui se tiendra à Berthier le jeudi 11 juin 2020 pour la somme totale de 500 \$.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2020-0203-081

RADIATION DE COMPTES POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU IRRÉCOUVRABLES

ATTENDU QUE certaines factures de taxes pour des matricules sans propriétaires connus sont devenues prescrites ;

ATTENDU QUE la somme de ces factures impayées représente 146,94 \$;

ATTENDU QUE le conseil n'entend pas mettre plus d'énergie et de ressources sur ces dossiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

DE radier les factures suivantes :

<i>No facture</i>	<i>Motif</i>	<i>Solde</i>
TPF1601369	Radiation, 2016, matricule 0292 17 3002	52,26 \$
TPF1600325	Radiation, 2016, matricule 0691 69 2717	20,28 \$
TPF1701363	Radiation, 2017, matricule 0292 17 3002	53,60 \$
TPF1700324	Radiation, 2017, matricule 0691 69 2717	20,80 \$
	TOTAL	146,94 \$

ADOPTÉ

LISTE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'en vertu des articles 1022 et 1026 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit préparer un état des immeubles dont les taxes sont impayées à être soumis et approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE ladite liste doit parvenir à la MRC de Joliette avant le 20 mars 2020 conformément à l'article 1023 du Code municipal, pour la vente pour non-paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2020 conformément au règlement numéro 20-1981 ;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé une liste contenant 8 immeubles dont le solde de taxes impayées au 2 mars 2020 était de plus de 300 \$;

ATTENDU QUE le conseil ne veut retenir que 5 immeubles dont les soldes restent impayés depuis plus d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que la liste soit réduite aux 5 immeubles identifiés par les matricules :

- 0394 31 9487
- 0394 42 5795
- 0691 69 2717
- 0692 73 8401
- 0791 04 4169

QUE cette liste soit adoptée et envoyée à la MRC au cours du mois de mars pour vente en raison du non-paiement des taxes municipales.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2020-0203-083

AUTORISATION DE VENTE DE LA PISCINE ET DU PATIO EN BOIS

ATTENDU QUE les sauveteurs qualifiés sont rares dans la région ;

ATTENDU QUE la Municipalité dépense chaque année des ressources importantes pour trouver un moniteur de camp de jour qui aura ses qualifications de sauveteur à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à la vente de la piscine hors terre et du patio de bois du camp de jour au coût de 1 300 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal le rapport financier présenté en comité plénier au conseil par Dominique Collin, CPA AUDITEUR, C.A. de la firme DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ inc.

2020-0203-084

DON À LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'offrir un don pour une somme de 100 \$ à la société Alzheimer de Lanaudière.

ADOPTÉ

2020-0203-085

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de 4 billets pour le coût de 40\$ pour la somme totale de 160 \$ pour l'activité de financement du 8 mai 2020.

ADOPTÉ

2020-0203-086

COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DU CHEMIN BEUDOIN EN 2019

ATTENDU QUE depuis 2016, le conseil municipal a adopté la résolution 2016-2202-069 accordant une compensation pour le déneigement et l'entretien du chemin Beaudoin à l'Association des résidents du chemin Beaudoin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 26 mars 2018 la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QU'un calcul soit fait annuellement lors de la préparation du budget afin de verser 100 % du coût estimé pour l'entretien des chemins et le déneigement dans la municipalité au prorata de l'évaluation des résidences du chemin Beaudoin (section du chemin privé) de l'année 2019 ;

QUE pour 2020 un montant correspondant à 100 % de l'année précédente (2019), pour une somme de 814,22 \$ soit versée à l'Association des résidents du chemin Beaudoin ;

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2020-0203-088

2020-0203-089

2020-0203-090

2020-0203-091

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2020-2021 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 143,72 \$ (taxes incluses) pour l'année 2020-2021, et de les informer que notre représentant est monsieur André Picard.

ADOPTÉ

OFFRE DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ POUR LIGNES DE RUES

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de Ligne M.D. inc. pour 2020 pour la somme totale de 21 500,30 \$, incluant les taxes, tel que présenté dans sa soumission de 2019 et confirmé au même prix par monsieur Mario Desrochers.

ADOPTÉ

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR PIÈCES D'ASPHALTE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les pièces d'asphalte.

ADOPTÉ

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX SUR LE PONCEAU TRAVERSANT LE RUISSEAU DU TRAIT-CARRÉ SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour les travaux sur le ponceau traversant le ruisseau du Trait-Carré sur le chemin Beauséjour.

ADOPTÉ

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR DONNER DES CONSTATS D'INFRACTION CONCERNANT LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE malgré l'interdiction de se stationner dans les rues de la municipalité entre minuit 07h00 en période hivernale, certains véhicules restent garés sur la voie publique, ce qui complique les opérations de déneigement ;

ATTENDU QUE l'employé étudiant au poste d'officier municipal n'a pas la disponibilité pour donner des constats d'infraction pour le stationnement nocturne ;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement de stationnement 2012-202 autorise la Municipalité à désigner un fonctionnaire pour donner des constats d'infraction concernant le stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers de nommer monsieur Christian Gravel, directeur des services techniques et des travaux publics à titre de fonctionnaire désigné pour émettre des constats d'infraction concernant l'application du règlement 2012-202 et ses amendements.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

DEMANDE DE RÉVISION DE POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA TECQ

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures comme un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

ATTENDU QUE le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

RÉMUNÉRATION SALARIALE POUR LA FORMATION DES ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager les animateurs de camp de jour à détenir une certification reconnue par le Conseil québécois du loisir, comme le DAFA ;

ATTENDU QUE le conseil veut encourager tous les animateurs, détenteurs de DAFA à suivre une formation continue obligatoire afin de donner un service de qualité ;

ATTENDU QUE le conseil tend vers le principe qu'un employé devrait au minimum aller chercher la qualification nécessaire avant d'être engagé par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

1. **DE** payer les animateurs selon le salaire minimum à raison d'un maximum de 7 heures par jour lors de journées de formation dans le cadre du DAFA, de la formation continue en animation et des formations locales données par la Municipalité ;
2. **DE** payer les frais d'inscription pour les cours de secourisme sans toutefois rémunérer les heures de formation.

ADOPTÉ

2020-0203-094

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RETOUR PROGRESSIF EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 15.03 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle, le conseiller, Jean Brousseau et le directeur général, Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente concernant le retour progressif d'un employé en conformité avec l'article 15.03 de la convention collective.

ADOPTÉ

2020-0203-095

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES POUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002) entrera officiellement en vigueur à partir du 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE cette loi confère aux municipalités le pouvoir de nommer des enquêteurs pour assurer le respect de la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

DE nommer l'inspecteur Canin, responsable de l'application du règlement tant au niveau de l'émission des constats et du pouvoir d'enquête ;

DE nommer aussi le coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement comme enquêteur.

ADOPTÉ



2020-0203-097
ou annotation

2020-0203-098

2020-0203-099

2020-0203-100

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT RELATIF AUX CHIENS

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'il sera déposé lors d'une prochaine séance, pour approbation, un règlement relatif aux chiens.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-356 RELATIF AUX CHIENS

Le conseiller Jean Brousseau a déposé aux membres du Conseil municipal le projet de règlement 2020-356 relatif aux chiens.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'EAU-THENTIQUE TRANSPORT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Crabtree l'entente sans frais avec l'Eau-Thentique Transport afin d'avoir un service de transport d'eau potable en cas d'urgence.

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2020-2021 AU RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Réseau Environnement pour la somme de 280 \$ (avant les taxes) pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2020-353 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-347 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS, DE CONSTRUCTION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme n'ont pas été réalisées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été oublié dans la procédure d'adoption du nouveau règlement ;

ATTENDU QUE l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été omis dans la procédure d'adoption du règlement 2020-347 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite respecter la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme pour se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;



N° de résolution
ou annotation

2020-0203-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2020-353 abrogeant le règlement 2020-347 décrétant la création d'un projet de règlement sur les projets particuliers, de construction ou d'occupation d'un immeuble soit et est adopté.

ADOPTÉ

PREMIER PROJET RÈGLEMENT 2020-354 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QU'une nouvelle proposition du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est faite pour respecter la procédure d'approbation d'un règlement d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QU'il y a plusieurs terrains sur le territoire urbain de la municipalité qui seront à développer ou à redévelopper ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intégrer adéquatement les projets immobiliers d'envergure dans la municipalité sans que ceux-ci soient une nuisance aux citoyens de Crabtree ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix pour les projets de grande envergure ou pour ceux présentant une complexité inhérente à leurs caractéristiques particulières ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec*, le Conseil municipal de la Municipalité de Crabtree peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le premier projet de règlement numéro 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit et est adopté.

ADOPTÉ

2020-0203-102

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-210 RÉGISSANT L'USAGE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'il sera déposé lors d'une prochaine séance, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-210 régissant l'usage de l'eau sur le territoire de la Municipalité de Crabtree.

2020-0203-103

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-355 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-210 RÉGISSANT L'USAGE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Le conseiller Daniel Leblanc a déposé aux membres du Conseil municipal le projet de règlement 2020-355 ayant pour effet de modifier certaines



2020-0203-104

N° de résolution
ou annotation

dispositions du règlement 2012-210 régissant l'usage de l'eau sur le territoire de la Municipalité de Crabtree.

POLITIQUE DE SUBVENTION POUR LES BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE NEUFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire aider les citoyens à économiser plus d'eau pour l'usage extérieur (arrosage, nettoyage, etc.) ;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'utilisation des barils récupérateurs d'eau de pluie réduit également le ruissellement des eaux dans l'égout pluvial ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la politique de subvention pour les barils récupérateurs d'eau de pluie neufs.

ADOPTÉ

2020-0203-105

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2020

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Shanie Déziel, directrice des loisirs, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2020.

ADOPTÉ

2020-0203-106

AUTORISATION D'ACHAT DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter des pièces pyrotechniques pour la Fête nationale comme décrit dans la soumission de BEM FEUX D'ARTIFICE INC. du 14 février 2020 préparée par Bernard A. Masson pour la somme de 6 000 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés dans le poste 02-701-90-971-03.

ADOPTÉ

2020-0203-107

AUTORISATION DE DÉPLOIEMENT ET D'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Shanie Déziel, directrice des loisirs, à planifier le déploiement de pièces pyrotechniques le 23 juin 2020 dans le cadre de la Fête nationale et d'aviser le service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉ

2020-0203-108

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation budget révisé 2020 pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 sera de 71 900 \$;



N° de résolution
ou annotation

2020-0203-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver la prévision budgétaire révisée 2020 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

QUE les crédits disponibles soient puisés dans le poste 02-520-00-963 et que la différence d'un maximum de 64 900 \$ provient de l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉ

ADHÉSION 2020 À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Association des camps du Québec pour 2020 et de payer la cotisation pour la somme de 150 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

2020-0203-110

SOUTIEN FINANCIER AU CENTRE CULTUREL DESJARDINS POUR LES 2020 ET 2021

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$/année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour 2020 et 2021 au Centre culturel Desjardins.

QUE le maire Mario Lasalle et directeur général Pierre Rondeau soient autorisés à signer l'entente.

ADOPTÉ

2020-0203-111

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À CULTURE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2020-2021 pour la somme de 287,50 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

2020-0203-112

PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL À UNE CITOYENNE

ATTENDU QUE madame Nicole Destrempe a déposé une demande pour utiliser gratuitement le Centre communautaire et culturel pendant 8 semaines le jeudi après-midi débutant en mars 2020 pour l'organisation de cours de tango pour les personnes souffrant de la maladie Parkinson ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des citoyens ;


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre communautaire et culturel durant 8 semaines les jeudis après-midi débutant en mars 2020 au comité régional Joliette de Parkinson-Québec.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

La séance est ajournée à 20h18.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.